



Berne, le 2 juin 2017

Destinataires:

- le Tribunal administratif fédéral
- la Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation du Tribunal administratif fédéral (Cour I)
- les Commissions fédérales d'estimation

**Révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) ;
ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Président,

Le 2 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés au sujet de la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx).

Fin 2015, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'évaluer de manière approfondie la nécessité de réviser la LEx. En 2013, après le dépôt des motions correspondantes, vous aviez déjà été prié de prendre position sur la nécessité de réviser la LEx. Après évaluation de toutes les prises de position, un projet de loi avait été élaboré. Ce projet vise essentiellement une mise en conformité avec les procédures d'approbation des plans coordonnés, telles que prévues par le droit fédéral depuis l'an 2000, et avec la loi fédérale sur la procédure administrative. Il a également pour objectif de modifier des dispositions sur la structure et l'organisation des Commissions fédérales d'estimation. En revanche, plusieurs requêtes déposées ont été rejetées après évaluation. Il s'agit notamment de l'indemnisation des terres cultivables au sens de la motion 13.3196 (motion Ritter) ainsi que de l'expropriation de droits de voisinage.

Nous vous invitons à nous faire part de votre prise de position. Le dossier de consultation est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pending.html>.

La consultation durera jusqu'au **31 octobre 2017**.

Une fois le délai de la consultation passé, les prises de position seront publiées sur Internet. En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir dans la mesure du possible vos prises de position en version électronique (**veuillez joindre en plus d'une version PDF également une version Word**) avant la fin du délai de consultation à l'adresse e-mail suivante :



rechtsdienst@gs-uvek.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, Monsieur Christoph Julmy, tél. +41 58 462 12 16 et Monsieur Daniel Arni, tél. +41 58 464 04 84 se tiennent à votre disposition.

Nous vous remercions d'avance pour votre prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération